REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Règles de fonctionnement :

* ***Rôle du personnel*** :
- Prise en charge des enfants inscrits, pointage des présents sur une liste préétablie.
- Surveillance et animation du groupe.
- Sécurité des enfants.

* ***Santé*** :
- Les parents veilleront à ne pas confier au groupe scolaire un enfant malade.
- Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par un agent.
- En cas de problème de santé, l'agent préviendra la famille et, dans les cas les plus graves, fera appel au centre de secours.
- La détention de médicament par les enfants est interdite.
- En cas de traitement de longue durée un dossier spécifique doit être établi (Projet d'Accueil Individualisé-P.A.I.). Ce document est obligatoire pour pouvoir accueillir l'enfant à la cantine.

* ***Assurance*** :
La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services.
Les enfants fréquentant le groupe scolaire doivent être **obligatoirement** assurés par une assurance responsabilité civile + individuelle accident, couvrant également les activités périscolaires.

* ***Obligation des enfants*** :
- Les enfants sont sous l'autorité du personnel et des enseignants. Les parents doivent sensibiliser leur enfant sur l'impérieuse nécessité d'être discipliné et respectueux. L'enfant perturbateur peut être exclu momentanément ou pour le reste de l'année scolaire.
- L'enfant ne doit apporter aucun objet de valeur ou dangereux.

- Les enfants qui seront particulièrement incorrects vis-à-vis du personnel de service ou trop indisciplinés ne seront plus acceptés, aux points d'accueil et au restaurant scolaire. **Ce renvoi pourra être d'un à plusieurs jours, et en cas de récidive, définitif**.

* ***Horaires*** :
- Les horaires doivent être impérativement respectés.
- Tout changement de situation de famille, de garde d'enfant, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé par écrit.
- En cas d'absence de l'enfant inscrit, prévenir, dans les plus brefs délais, la Mairie.
- Aucune personne étrangère au service ne sera tolérée dans le groupe scolaire.

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés, il s'agit d'un problème de responsabilité et d'assurance.

Horaires des cours :

- Matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  Début des cours 8H30 / fin des cours 11H45

- Matin : mercredi :
  Début des cours 8 h30/fin des cours 11 h30

- Après-midi : du lundi au vendredi, **mercredi exclus**
  Début des cours 14H00 / fin des cours 16H00

Accueil des élèves 10 minutes avant le début des cours soit : 8H20 et 13H50

Cantine :

La cantine scolaire est ouverte aux enfants les : lundi – mardi – jeudi – vendredi

L'inscription des enfants pour l'année scolaire 2017/2018 se fait à l'aide d'un bulletin, un par enfant.
L'inscription est mensuelle. Le bulletin signé sera remis à l'instituteur au plus tard le 20 du mois précédent – délai de rigueur, pour le mois suivant.
En cas de non-retour de ce bulletin dans les délais, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine le mois suivant.

Lorsqu'un enfant est malade, il faut prévenir le groupe scolaire le matin avant 9 heures (N° téléphone de la cantine : 04.50.37.39.15) en indiquant le nombre de jours

d'absence prévu. Le repas ne sera annulé qu'à partir du lendemain du premier jour d'absence. **Le premier jour d'absence sera automatiquement facturé.**

Le prix du repas est fixé forfaitairement à **4,10 €**.

Les repas sont fournis par la Société ELIOR.

Les menus sont affichés chaque semaine à l'école. Ils sont également disponibles sur le site internet de la commune. Ils comporteront 25 % de produits bio (soit 1 repas bio par semaine ou 1 produit bio par jour).
Si l'enfant présente des allergies, les parents devront fournir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), visé par un médecin et apporter un panier repas.

Les repas sont payés :
- au nombre de repas effectifs à mois échu.
- les factures sont envoyées par courrier.
- les règlements seront effectués par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (somme exacte) ou par carte sur le site de la mairie.

Ils seront remis **IMPÉRATIVEMENT pour la date indiquée sur la facture, soit :**

- ***Par chèque*** **:** par la poste, en Mairie, ou lors des permanences au groupe scolaire (date indiquée sur chaque facture).
- ***En espèces*** **:** en Mairie le mardi après-midi de 13H30 à 17H30 uniquement ou lors des permanences au groupe scolaire. **Ils ne doivent en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure.**
- ***Par carte bleue,*** via le site internet de la commune, **avant la date indiquée sur la facture**.
- **NOUVEAUTE 2017/2018 :** ***par prélèvement automatique*** **(entre le 5 et le 10 du mois suivant) – merci de fournir un RIB dans ce cas pour l'autorisation de prélèvement**

TOUTE FACTURE NON RÈGLÉE DANS LES DÉLAIS IMPARTIS ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT ET CE, DÈS Le 1er RETARD, L'EXCLUSION DE LA CANTINE.

En cas de problème financier, les parents sont priés de s'adresser en Mairie, des mesures spéciales peuvent être prises, après étude des dossiers par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Accueil périscolaire :

Ce service est réservé aux parents des élèves du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau.

L'inscription se fait mensuellement pour le mois suivant en déposant le bulletin d'inscription, au plus tard le 20 du mois précédent – délai de rigueur.
Le règlement se fait à l'aide d'une carte prépayée disponible en Mairie, comprenant :
- une tarification fixée à 0,50 € la ½ heure, 0,75 € pour ¾ heure, 1 € pour 1 h et 1,50 pour 1 h 30 de garderie.
(possibilité d'acheter ces cartes au Groupe Scolaire lors de la permanence cantine une ou deux fois par mois).

Accueil du matin :

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 7H30 à 8H20.
NOUVEAUTE 2017 :2018 : à partir du 4 septembre 2017, cet accueil sera assuré au « ***local Point Accueil*** » situé rue des chamois, bâtiment « les Bleuets » en face du groupe scolaire.

Les enfants sont accompagnés par leurs parents ou la personne responsable ayant la charge de l'enfant (personne majeure nommément désignée dans le dossier d'inscription) dans le local du Point Accueil et confiés à la personne encadrant le Point Accueil à partir de 7H30.
A 8H20, ils sont pris en charge par les enseignants.

Aucun petit-déjeuner n'est servi aux enfants, cependant ils peuvent apporter une collation (type brioche, gâteaux secs par exemple)

Il est fortement recommandé de n'inscrire à la garderie du matin que les enfants qui ne seront pas à la garderie du soir, afin de les préserver et de leurs éviter trop de fatigue.

Le mercredi midi, un accueil est mis en place de 11h30 à 12h dans l'enceinte du groupe scolaire.

Temps d'accueil périscolaire (T.A.P.) :

Pendant la pause méridienne, la bibliothèque, la ludothèque et les activités de plein air sont accessibles aux élèves demi-pensionnaires par rotation :

- Soit entre 11h45 et 12h30, puis 13h15 à 13h50 pour les plus grands (cours élémentaires),
- Soit entre 12h45 et 13h50 pour les plus petits (maternelles).

La possibilité de faire la sieste est également proposée aux plus petits après une petite pause récréative (soit à partir de 12h45-13h00).
Ces activités sont comprises dans l'inscription pour la cantine scolaire, sans participation financière supplémentaire.

Les ateliers périscolaires ne sont pas obligatoires, les enfants peuvent quitter le groupe scolaire à 16H.
Les activités sont proposées par l'équipe d'animation aux enfants présents en fonction du nombre et des disponibilités ; la date du début des activités ainsi que les activités proposées vous seront confirmées ultérieurement. Le personnel d'encadrement oriente les enfants vers les différentes activités disponibles.

Les enfants inscrits à l'espace ludique, la bibliothèque et les activités extérieures, peuvent quitter le groupe scolaire à 16H30, 17H, 17H30 ou au plus tard à 18H.

Les enfants inscrits aux activités proposées dans le cadre des T.A.P. (temps d'accueil périscolaire) doivent rester jusqu'à 17H00 pour l'activité et quitteront le groupe scolaire à 17H, 17H30 ou au plus tard 18H00.
D'autres activités viendront se rajouter pour lesquelles les informations vous seront données en temps voulu.

Le règlement se fait à l'aide d'une carte prépayée disponible en Mairie, comprenant une tarification fixée à 0,50 € la ½ heure, 0,75 € pour ¾ heure, 1 € pour 1 h et 1,50 € pour 1 h 30 de garderie **(possibilité d'acheter ces cartes au Groupe Scolaire lors de la permanence cantine une ou deux fois par mois).**

Les parents veilleront à ce que leur enfant apporte un goûter pour le soir.

Etude surveillée :

Une étude surveillée est assurée selon la disponibilité de l'équipe enseignante.
Le règlement se fait à l'aide d'une carte prépayée disponible en Mairie, comprenant une tarification fixée à 0,50 € la ½ heure, 0,75 € pour ¾ heure, 1 € pour 1 h et 1,50 € pour 1 h 30 **(possibilité d'acheter ces cartes au Groupe Scolaire, lors de la permanence cantine une ou deux fois par mois).**

L'heure de la reprise de l'enfant, soit 18H AU PLUS TARD, doit être impérativement respectée. A noter que cette heure de reprise, ainsi que le lieu sont susceptibles de varier en fonction de l'activité.

La personne responsable doit signer la feuille d'émargement en précisant l'heure de reprise (sauf pour les nouvelles activités prépayées à venir telles que Ebag, danse, etc...). (Ceci valant décharge au titre de la responsabilité).

Pour les TAP et l'étude surveillée, tout retard entraîne une majoration de tarif = 1 case, soit 0,50 € à partir de 5 minutes de retard, 3 cases, soit 1,50 €, à partir de d'¼ heure de retard.
Les retards répétés entraîneront l'annulation de l'inscription, **le personnel doit être libéré à 18h précises.**

Après 16h, en cas d'absence des parents, les enfants non-inscrits au Point Accueil ne seront pas sous la responsabilité de la Mairie.
Seulement en cas de problème majeur, si les parents ne sont pas présents à 16h00, l'enfant non-inscrit sera gardé **à titre exceptionnel par mesure de protection et de sécurité.**
Les parents devront appeler l'école ou la Mairie et ensuite émarger la feuille de présence dès le retrait de l'enfant.

Transport scolaire :

Merci de vous reporter au règlement intérieur spécifique au Transport Scolaire ci-join.

A Etrembières,
Le 22 août 2017

Philippe ZABE
Maire Adjoint,
Chargé du scolaire et périscolaire,